

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Déposé le 23/03/2007

VIE Syndicale 81



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 101 mars 2007
€

1.50

SOMMAIRE

- EDITO P 1
- Règles du mouvement
- Changer de département : inéats/exéats P 2

- Fiche de contrôle mouvement P.J.
- Compte rendu CAPD et CTP
- Pétition contre les EPEP

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34

Fax : 05.63.38.24.28

E-mail : snu81@snuipp.fr

Site internet : <http://81.snuipp.fr>

**Temps partiels :
attention !
Date limite 30 mars
2007 (inclus)**

« N'OUBLIONS PAS QUE RESISTER SE CONJUGUE AU PRÉSENT »

LUCIE AUBRAC

En Angleterre, le nombre d'enseignant-es a augmenté de 36000 depuis 1997, et celui des autres personnels éducatifs de 155 000. Alors que le nombre de jeunes de moins de 17 ans est resté globalement stable sur les mêmes années...

C'est étonnant n'est ce pas?

Pas tant que ça, car à Londres on estime qu'en investissant dans le système scolaire, on « fonde les améliorations et les changements des prochaines années ».

Certes, il ne suffit pas de créer des postes pour améliorer les résultats, mais on sait

- Que la réduction des effectifs dans les classes est un facteur de réussite.
- Que la scolarisation précoce est particulièrement utile aux enfants.
- Qu'augmenter le niveau éducatif du pays c'est préparer son avenir.

Par contre, dans le Tarn, L'IA fait le choix de postes d'encadrement (IEN, conseiller pédagogique, directeur d'EPEP), alors que les moyennes par classe augmentent, que tous les enfants de 2 ans en ZEP ne pourront pas être accueillis (contrairement à ce que l'on nous dit).

Tout occupé à créer une nouvelle circonscription, dont personne ne sait à quoi elle servira, à mettre en place des EPEP, qui signeront l'arrêt de mort de l'école rurale puis de l'École de la République, l'administration ne voit pas le fossé tragique qui se creuse entre sa gestion administrative et financière, et la réalité des classes qui devient chaque jour plus pesante pour les personnels.

Le mouvement 2007 va encore être l'occasion de voir nos conditions de travail régresser, entre les postes à œuvre et les postes fléchés « langue », le nombre de postes disponibles se réduit cette année à une peau de chagrin.

Cependant, nous étions nombreu-ses le 8 février à répondre à l'appel des syndicats et fédération de l'Éducation Nationale, et nous seront encore plus nombreu-ses dans les prochaines batailles.





Les infos sont sur <http://81.snuipp.fr/>

Le SNUipp-Tarn vous propose de consulter sur son site la rubrique « Circulaire Mouvement ».

Vous y trouverez la liste des postes qui ont été attribués l'an dernier à l'issue de la première phase du mouvement de mai 2006.

Ces postes sont affichés par commune et le barème auquel ils ont été attribués est indiqué.

Bien sûr les barèmes évoluent d'une année sur l'autre en fonction des candidats, mais cela peut donner une indication du barème relatif en fonction de chaque zone géographique ainsi que du type de poste.

EN CAS DE PROBLÈME PERSISTANT DE CONNECTION : CONTACTEZ LE SNUIPP

PROPOSITIONS SNUipp de BAREME POUR LE MOUVEMENT

Le mouvement est un moment où chacun-e fait des vœux en fonction de sa situation personnelle et familiale. Ce n'est pas une progression de carrière. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut prendre essentiellement en compte des critères familiaux et personnels . Nous avons proposé de NE PLUS INTEGRER LA NOTE DANS LE BAREME DU MOU-

VEMENT, nous ne pensons pas que la méritocratie ou les choix des IEN doivent influencer sur les conditions de vie de chacun-e. Nous avons fait une proposition en ce sens à la CAPD. L'Inspecteur d'Académie a déclaré qu'il restait attaché au maintien de la note dans le barème du mouvement. Le SE est sur la même position que l'IA.

Prenant en compte l'ancienneté, la situation familiale et la stabilité pédagogique, notre proposition de barème comporte les éléments suivants:

- 1 - Ancienneté générale des services (AGS)
- 2 - Charge de famille
- 3 - Séparation de conjoints
- 4 - Exercice en ZEP/REP, AIS sans spécialisation, postes fragiles

1- AGS

1 point par année pleine
1/12^{ème} de point par mois supplémentaire
1/360^{ème} de point par jour supplémentaire

Elle est appréciée au 31 décembre de l'année en cours.

2 - Charge de famille

1 point par enfant ayant moins de 20 ans avant le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours
1,5 point par enfant de moins de 3 ans.

3 -Séparation de conjoints

Elle est mesurée en fonction de 3 éléments: distance, durée, présence ou non d'enfants.

Les points sont multipliés par 2 en cas de présence d'enfants.

	séparation > 40 km
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points

4 -Exercice en ZEP ou REP, AIS sans spécialisation, sur poste fragile
L'année scolaire du mouvement est prise en compte. Sont comptées les années à titre provisoire et à titre définitif.

2 ans :	1 point
3 ans :	1,5 points
4 ans :	2 points
5 ans et plus :	2,5 points

Signez et faites signer la pétition nationale contre les EPEP

Qui participe ?

Obligatoirement :

- les enseignant-es nommé-es à titre provisoire
- les collègues dont le poste est fermé ou gelé
- les enseignant-es qui terminent ou qui

sont en formation spécialisée.

S'ils le désirent :

- tout-es les collègues qui sont actuellement nommé-es à titre définitif et qui désirent changer de poste à condition d'avoir participé au pré-mouvement de janvier.

Quels postes demander ?

Lors de la première phase, vous pouvez demander tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants. (toutefois le nombre de vœux est limité à 30).

➤Demandez **TOUS** les postes qui vous intéressent. Attention, la liste des postes susceptibles d'être vacants est indicative, un-e collègue peut être pré-inscrit-e au mouvement et ne pas participer ou ne pas obtenir de poste au mouvement.

➤Classez-les par **ORDRE DE PREFERENCE**.

Il est recommandé pour les collègues débutant-es qui ont un faible barème, de demander un grand nombre de postes afin d'élargir leurs possibilités.

ATTENTION :

Nous vous recommandons de lire attentivement le document édité par l'administration, certains postes ayant des conditions d'attribution spécifiques.

QUELQUES EXEMPLES:

Adjoints maternelles des écoles primaires : même si dans la liste, le code est différent de celui d'adjoint élémentaire, vous n'aurez pas forcément une classe maternelle. C'est en effet, le Conseil des maîtres qui répartit les classes entre les enseignant-es.

D'autre part, du fait de l'existence de deux codes, il est vivement conseillé de demander les deux : dans le cas contraire, un-e collègue peut être nommé-e sur l'autre intitulé avec un barème inférieur au

vôtre.

Postes fléchés « langue » : il faut disposer de l'habilitation à enseigner la langue offerte dans l'école pour postuler, et le poste donne, outre l'enseignement de la langue dans sa classe, obligation d'avoir plus 2 échanges de service (3h) .

Postes spécialisés : Les postes spécialisés sauf les G peuvent être attribués à titre provisoire à des enseignant-es non spécialisés-es, si aucun-e enseignant-e spécialisé-e n'a pu y être nommé-e.

Directions : Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, ayant assuré en 2006/2007 une direction à titre provisoire, doit demander ce poste en vœu n°1, si elle désire le conserver. Elle sera prioritaire.

Dès la première phase du mouvement, un poste de directeur-trice d'une école élémentaire ou maternelle peut être attribué à titre provisoire si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude n'en a fait la demande.

Deuxième phase : les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase pourront être attribués à titre définitif à la 2ème phase (sauf aux PE2). Il est demandé de numéroter tous les postes.

La saisie avec internet du 14 MARS AU 28 MARS 2007 inclus

La circulaire du mouvement arrivera dans les écoles par internet, il n'y aura aucun envoi papier. Un exemplaire sera disponible auprès de chaque inspection de circonscription. La saisie des vœux se fera exclusivement par internet .

COMMENT PROCEDER?

Par internet : <http://ia81.ac-toulouse.fr>

Cliquer sur I-Prof

Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Pour tout problème de connexion transmettre un courriel à :

agape.ia81@ac-toulouse.fr

Cliquer sur le bouton les services puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM 1er degré.

Choisissez SIAM mouvement intra-départemental et accédez au menu saisie des vœux.

UN DOUTE ?

Vous pouvez vous connecter autant de fois que vous le désirez dans le laps de temps (14 mars / 28 mars inclus) pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés.

N'attendez pas le dernier moment !

Vérifier que vous disposez bien de votre compte utilisateur.

Pour les vœux liés, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit être saisi.

ACCUSE DE RECEPTION

Après la date de clôture des opérations de saisie, **vous recevrez la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte électronique I-Prof.**

Si vous constatez une erreur, contactez l'Inspection Académique et le SNUipp.



Barème du mouvement

Ancienneté générale des services au 31/12/2006 depuis l'âge de 18 ans

+ Note pédagogique au 29/01/2007

+ Correctif de note : 0,25/an à partir de la 2^{ème} année

+ Enfants :

- ▶ 1 point/enfant de moins de 3 ans au 31/12/2005
- ▶ 1/2 point/enfant de moins de 18 ans au 31/12/2005
- ▶ 1 point supplémentaire par enfant handicapé sans limite d'âge

▶ Majorations le cas échéant :

- ▶ de 10 points pour un poste APV (5 ans de suite sur 1 ou plusieurs postes de la zone)
- ▶ de 15 points lors d'une fermeture de poste
- ▶ **ZEP/REP** : 3/4/5 points pour 3/4/5 ans et plus sur un poste ZEP/REP non cumulable avec les points des postes APV .
- ▶ **Poste Fragile** : 3/4/5 points pour 3/4/5 ans et plus sur un poste fragile (v. liste)
- ▶ **ASH** : 3 points pour un-e enseignant-e non spécialisé-e qui a exercé 3 ans ou plus sur poste spécialisé